



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-=-=-=-=-=-

AR_2025_040
ARRÊTÉ MUNICIPAL
 portant délégation à un conseiller
 municipal - Célébration d'un
 mariage

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Clément MARCHANT, conseiller municipal pour la journée du 9 août 2025 ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Clément MARCHANT assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Clément MARCHANT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la journée du 9 août 2025.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 juin 2025,
 Christiane BONTÉ, Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Date de transmission de l'acte: 20/06/2025
 Date de reception de l'AR: 20/06/2025
 009-210902995-AR_2025_040-AR
 A G E D I